



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

<b>N° de la demande :</b>	2024-1271
<b>Demande :</b>	Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Mélanges en cuve
<b>Produit :</b>	FBN Prothio 480 SC
<b>N° d'homologation :</b>	34881
<b>Principe actif (p.a.) :</b>	Prothioconazole, 480 g/L
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	3616628

### Contexte

FBN Prothio 480 SC (n° d'homologation : 34881; titulaire : Farmer's Business Network Canada, Inc.) est un fongicide en suspension contenant 480 g/L de prothioconazole comme principe actif.

### But de la demande

La présente demande concerne l'ajout de l'énoncé général concernant les mélanges en cuve à l'étiquette du produit.

### Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé ou des effets sur l'environnement n'était requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit, à sa préparation ou à son profil d'emploi.

### Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général concernant les mélanges en cuve est acceptable, car il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA, Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout à l'étiquette de l'énoncé général concernant les mélanges en cuve permet aux producteurs de disposer d'une plus grande flexibilité dans le choix des mélanges en cuve pour lutter contre les organismes nuisibles dans les cultures mentionnées sur l'étiquette. Cette flexibilité peut s'avérer utile dans le cadre des pratiques de gestion de la résistance, des programmes de lutte intégrée et des mesures de lutte contre une gamme plus large d'organismes nuisibles, avec les économies de temps et d'argent qui en découlent pour l'utilisateur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande et estime que l'ajout de l'énoncé général concernant les mélanges en cuve à l'étiquette du produit est acceptable.

## Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9